



**RECUEIL**  
**DES**  
**ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE  
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

**N° Spécial**

**20 janvier 2020**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DRIEA du 20 Janvier 2020**

**SOMMAIRE**

Arrêtés	Date	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT</b>	Page
DRIEA N° 2020-0032	15.01.2020	Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0032 en date du 15 janvier 2020 concernant des restrictions de circulation sur la RD 908 à La Garenne-Colombes pour le démontage d'une grue.	4
DRIEA N° 2020-0033	17.01.2020	Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0033 en date du 17 janvier 2020 concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Montrouge pour des travaux de diagnostic du réseau d'assainissement.	6
DRIEA N°2020-0034	17.01.2020	Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0034 en date du 17 janvier 2020 concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 à Nanterre pour des travaux d'élagage d'arbre.	8
DRIEA N°2020-0041	17.01.2020	Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0041 en date du 17 janvier 2020 concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à ANTONY pour des travaux d'alimentation électrique provisoire du chantier de construction immobilière.	10
DRIEA N°2020-0042	17.01.2020	Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0042 en date du 17 janvier 2020 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 et RD17 à ASNIERES-SUR-SEINE pour des travaux d'entretien de l'éclairage public.	12
DRIEA N°2020-0043	17.01.2020	Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0043 en date du 17 janvier 2020 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 et RD17 à ASNIERES-SUR-SEINE pour des travaux d'entretien de la signalisation lumineuse tricolore.	14
DRIEA N°2020-0044	17.01.2020	Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0044 en date du 17 janvier 2020 concernant des restrictions de circulation sur les RD 920 et 986 à ANTONY pour des travaux d'aménagement d'un parvis.	17

DRIEA N°2020-0045	17.01.2020	Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0045 en date du 17 janvier 2020 concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 à NANTERRE pour des travaux de dépose de grue G12 sur les emprises ORIGINE aux abords du Boulevard de la Défense.	19
DRIEA N°2020-0046	17.01.2020	Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0046 en date du 17 janvier 2020 concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à ANTONY pour des travaux de modification d'une façade d'immeuble et de la devanture d'un commerce.	21
DRIEA N°2020-0047	17.01.2020	Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0047 en date du 17 janvier 2020 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à ISSY-LES-MOULINEAUX pour des travaux de forage.	23
DRIEA N°2020-0048	17.01.2020	Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0048 en date du 17 janvier 2020 concernant des restrictions de circulation sur la RD 911 à GENNEVILLIERS pour des travaux de raccordement, de remblaiement des fouilles et de réfections en enrobées.	25
DRIEA N°2020-0049	17.01.2020	Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0049 en date du 17 janvier 2020 concernant des restrictions de circulation sur la RD913, RD 986 et RD131 à NANTERRE pour le retrait des illuminations de Noël.	27

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0032 en date du 15 janvier 2020 concernant des restrictions de circulation sur la RD 908 à La Garenne-Colombes pour le démontage d'une grue.**

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie Routière ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
- Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;
- Vu** le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;
- Vu** l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu** l'arrêté DRIEA IF n°2019-1342 du 12 novembre 2019 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;
- Vu** la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;
- Vu** la demande formulée le 25 décembre 2019 par ECD ;
- Vu** l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'avis de monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'avis de monsieur le maire de La Garenne-Colombes ;
- Considérant** que la RD 908 à La Garenne-Colombes est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;
- Considérant** que des opérations de démontage d'une grue nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;
- Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Du samedi 18 janvier 2020 au dimanche 19 janvier 2020 et si impossibilité du samedi 25 janvier 2020 au dimanche 26 janvier 2020,

Sur le boulevard de la République (RD908) à La Garenne-Colombes, entre les n°11 et 21 et entre les n°16 et 36 :

- le stationnement sera interdit.

- de 9h00 à 17h30, la circulation sera réduite sur une voie d'une largeur minimale de 4m. Un alternat par feux lumineux sera mis en place.

### ARTICLE 2 :

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

La vitesse sera réduite à 30km/h.

### ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par AMP, 350 rue Nicolas Joseph Cugnet 60290 LAIGNEVILLE – contact@amp-gtues.com.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

### ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

### ARTICLE 6 :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le maire de La Garenne-Colombes,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Paris, le 15 janvier 2020

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par délégation,  
Adjoint à la Cheffe du Département Sécurité, Éducation  
et Circulation Routières  
Sylvain CODRON

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0033 en date du 17 janvier 2020 concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Montrouge pour des travaux de diagnostic du réseau d'assainissement.**

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
- Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;
- Vu** le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;
- Vu** l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu** l'arrêté DRIEA IF n°2019-1342 du 12 novembre 2019 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;
- Vu** la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;
- Vu** la demande formulée le 19 décembre 2019 par l'entreprise SEGIC INGENIERIE ;
- Vu** l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'avis de monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'avis de monsieur le maire de Montrouge ;
- Considérant** que la RD 920 à Montrouge est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;
- Considérant** que des travaux de diagnostic du réseau d'assainissement au droit de l'avenue Aristide Briand (RD 920) nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation;
- Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Du lundi 20 janvier 2020 au vendredi 21 février 2020, suivant l'avancement des travaux, la voie de droite sur l'avenue Aristide Briand (RD920) à Montrouge sera neutralisée entre le carrefour de la Vache Noire et le boulevard Romain Rolland dans le sens province- Paris.

Les travaux seront réalisés de 9h30 à 16h30.

**ARTICLE 2 :**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30km/h.

Les vendredis, la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Le cheminement piéton et la protection seront assurés en toutes circonstances.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises :

- SEGIC INGENIERIE (réalise l'inspection visuelle et les enquêtes branchements),  
téléphone : 01.69.30.66.66 / 06.76.02.82.86, adresse : 7, rue des Petits Ruisseaux  
91370 VERRIRES-LE-BUISSON - madame Evelyne HENRIOT :[ehenriot@segis-ingenierie.fr](mailto:ehenriot@segis-ingenierie.fr).
- STRUCTURE ET RÉHABILITATION (réalise les auscultations en ouvrages et sondages),  
téléphone : 01.49.72.69.84 / 06.19.27.16.16, adresse : Tour Gallieni II -  
6<sup>ème</sup> étage - 36, avenue du Général de Gaulle 93170 BAGNOLET - madame Jennifer  
DOS SANTOS: [j.dosantos@struture-rehabilitation.fr](mailto:j.dosantos@struture-rehabilitation.fr).
- TERIDEAL SEIRSTP (réalise le curage et les inspections télévisées des  
branchements),  
téléphone: 01.69.81.18.89 / 06.22.29.36.69, adresse : 2, boulevard Arago  
91320 WISSOUS - monsieur Laurent FOUCHER (ou monsieur Olivier  
MALIN) [lfoucher@groupe-segex.com](mailto:lfoucher@groupe-segex.com), [omalin@groupe-segex.com](mailto:omalin@groupe-segex.com).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par les entreprises chargées du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle madame Evelyne HENRIOT de l'entreprise SEGIC INGENIERIE, téléphone : 01.69.30.66.66 / 06.76.02.82.86, adresse : 7, rue des Petits Ruisseaux - 91370 VERRIRES-LE-BUISSON.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 6 :**

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le maire de Montrouge,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Paris, le 17 janvier 2020

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par délégation,  
Adjoint à la Cheffe du Département Sécurité, Éducation  
et Circulation Routières

Sylvain CODRON

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0034 en date du 17 janvier 2020 concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 à Nanterre pour des travaux d'élagage d'arbre.**

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
- Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;
- Vu** le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 du préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** l'arrêté DRIEA IF n°2019-1342 du 12 novembre 2019 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

**Vu** la demande formulée le 01 janvier 2020 par CD92.

**Vu** l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,

**Vu** l'avis de monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,

**Vu** l'avis de monsieur le maire de Nanterre,

**Considérant** que la RD 914 à Nanterre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation,

**Considérant** que des travaux d'élagage d'arbre nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation,

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Du lundi 20 janvier 2020 au vendredi 20 mars 2020, excepté les samedis et les dimanches, entre le n° 7 et le n° 9, boulevard des Bouvets à Nanterre, une file est fermée à la circulation générale. Il reste une file ouverte de 3,00 mètre de largeur. Le stationnement est neutralisé et la largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre.

Les travaux seront réalisés de 10h00 à 16h00.

Les vendredis la totalité de la voie sera rendue à la circulation à 15h00.

### **ARTICLE 2 :**

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

### **ARTICLE 3 :**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SAS FORET DE L'Île-de-France, téléphone : 01.60.87.30.98, adresse : 4 avenue Ambroise Croizat – 91130 RIS-ORANGIS.  
Responsable du chantier : monsieur F. VECCHIARELLI téléphone : 06.77.04.78.43.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

### **ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 6 :**

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le maire de Nanterre,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Paris, le 17 janvier 2020

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par délégation,  
Adjoint à la Cheffe du Département Sécurité, Éducation  
et Circulation Routières

Sylvain CODRON

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0041 en date du 17 janvier 2020 concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à ANTONY pour des travaux d'alimentation électrique provisoire du chantier de construction immobilière.**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

**Vu** le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 09 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** l'arrêté DRIEA IF n°2019-1342 du 12 novembre 2019 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 05 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

**Vu** la demande formulée le 06 janvier 2020 par GBC ;

**Vu** l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'avis de monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'avis de monsieur le maire d'ANTONY ;

**Considérant** que la RD 920 à ANTONY est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que les travaux d'alimentation électrique provisoire du chantier de construction immobilier situé entre le n°156 et le n°176, de l'avenue de la Division Leclerc à ANTONY nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au mardi 31 mars 2020, entre les n°156 et le n 176 de l'avenue de la Division Leclerc RD920 à ANTONY, la circulation piétonne est réduite au droit des 15 plots béton supportant la ligne électrique aérienne. Ceux-ci ont une section de 1 m<sup>2</sup> et sont espacés de 20 mètres les uns des autres.

L'emprise des travaux sur trottoir est permanente.

### **ARTICLE 2 :**

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances. L'entretien des supports et la propreté aux abords des emprises sont à la charge de l'entreprise.

### **ARTICLE 3 :**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par GBC, téléphone : 02.48.55.00.83, télécopie : 02.48.55.30.58, adresse : ZI rue René Fontaine 18400 SAINT-FLORENT-SUR-CHER.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de monsieur Vincent PIERRE 06.16.87.46.64, GBC, téléphone : 02.48.55.00.83, télécopie : 02.48.55.30.58, adresse : ZI rue René Fontaine 18400. SAINT-FLORENT-SUR-CHER.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 6 :**

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le maire d'ANTONY,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Paris, le 17 janvier 2020

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par délégation,  
Adjoint à la Cheffe du Département Sécurité, Éducation  
et Circulation Routières

Sylvain CODRON

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0042 en date du 17 janvier 2020 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 et RD17 à ASNIERES-SUR-SEINE pour des travaux d'entretien de l'éclairage public.**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
- Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;
- Vu** le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** l'arrêté DRIEA IF n°2019-1342 du 12 novembre 2019 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

**Vu** la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IF 2017-2023 du 29 décembre 2017 du Directeur régional et interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la demande formulée le 31 décembre 2019 par Mairie d'ASNIERE-SUR-SEINE ;

**Vu** l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'avis de monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'avis de monsieur le maire d'ASNIERES-SUR-SEINE ;

**Considérant** que les RD7 et RD17 à ASNIERES-SUR-SEINE sont classées dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux d'entretien de l'éclairage public tricolore nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

À compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2020,

Ponctuellement dans le cadre de l'entretien ou de la réparation, de l'éclairage public sur les quais Aulagnier, du Docteur Dervaux RD7 et l'avenue Laurent Cély RD17 à ASNIERES-SUR-SEINE.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 10h00 à 16h00.

### **ARTICLE 2 :**

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

### **ARTICLE 3 :**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise VIOLA SARTROUVILLE.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route, téléphone : 01 39 13 97 09, télécopie : 01 39 13 27 66, adresse : 157, route de Corneilles Boite Postale 209 78502 SARTROUVILLE CEDEX.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de monsieur ELEUTERIO, VEOLIA SARTROUVILLE CEDEX, téléphone : 01 39 13 97 09, télécopie : 01 39 13 27 66, mail: s.eleuterio@, adresse : 157, route de Corneilles Boite Postale 209 78502 SARTROUVILLE CEDEX.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 6 :**

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le maire d'ASNIERES-SUR-SEINE,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Paris, le 17 janvier 2020

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par délégation,  
Adjoint à la Cheffe du Département Sécurité, Éducation  
et Circulation Routières

Sylvain CODRON

**Arrête préfectoral DRIEA n°2020-0043 en date du 17 janvier 2020 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 et RD17 à ASNIERES-SUR-SEINE pour des travaux d'entretien de la signalisation lumineuse tricolore.**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;  
**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;  
**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;  
**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;  
**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;  
**Vu** le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;  
**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;  
**Vu** l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;  
**Vu** l'arrêté DRIEA IF n°2019-1342 du 12 novembre 2019 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;  
**Vu** la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;  
**Vu** la demande formulée le 31 décembre 2019 par mairie d'ASNIERES-SUR-SEINE ;  
**Vu** l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;  
**Vu** l'avis de monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;  
**Vu** l'avis de monsieur le maire d'ASNIERES-SUR-SEINE ;  
**Considérant** que les RD7 et RD17 à ASNIERES-SUR-SEINE sont classées dans la nomenclature des voies à grande circulation ;  
**Considérant** que des travaux d'entretien de la signalisation lumineuse tricolore nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;  
**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** À compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2020,

Ponctuellement dans le cadre de l'entretien ou de la réparation, lorsqu'il y a un dysfonctionnement de la signalisation lumineuse tricolore sur le quai Aulagnier et le quai du Docteur Dervaux RD7 et l'avenue Laurent Cély RD17 à ASNIERES-SUR-SEINE, les carrefours sont mis au noir et la chaussée est réduite de deux voies à une voie dans les deux sens mais successivement. Pendant ces interventions, le régime de priorité qui s'applique est la priorité à droite.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 10h00 à 16h00.

**ARTICLE 2 :**

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise CITELUM, téléphone : 01 30 07 27 79, télécopie : 01 30 07 27 71, adresse : agence Citelum Ile-de-France Ouest 3 rue du Groupe Manoukian 78990 ELANCOURT, email : [queleenec@citelum.fr](mailto:queleenec@citelum.fr).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de monsieur QUELENNEC, de l'entreprise CITELUM, téléphone : 01 30 07 27 79, télécopie : 01 30 07 27 71, adresse : agence Citelum Ile-de-France Ouest 3 rue du Groupe Manoukian 78990 ELANCOURT, email: [queleenec@citelum.fr](mailto:queleenec@citelum.fr).

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 6 :**

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le maire d'ASNIERES-SUR-SEINE,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Paris, le 17 janvier 2020

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par délégation,  
Adjoint à la Cheffe du Département Sécurité, Éducation  
et Circulation Routières

Sylvain CODRON

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0044 en date du 17 janvier 2020 concernant des restrictions de circulation sur les RD 920 et 986 à ANTONY pour des travaux d'aménagement d'un parvis.**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
- Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;
- Vu** le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;
- Vu** l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu** l'arrêté DRIEA IF n°2019-1342 du 12 novembre 2019 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;
- Vu** la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;
- Vu** la demande formulée le 6 janvier 2020 par SMOE/UMOE2 ;
- Vu** l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'avis de monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'avis de monsieur le maire d'ANTONY ;
- Considérant** que les RD 920 et 986 à ANTONY sont classées dans la nomenclature des voies à grande circulation ;
- Considérant** que les travaux d'aménagement d'un parvis situé avenue du Docteur Ténine (RD.986), angle 2, avenue Raymond Aron à ANTONY (RD.920) nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;
- Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Du lundi 20 janvier 2020 au vendredi 17 avril 2020, sur l'avenue du Docteur Ténine (RD.986) angle 2, avenue Raymond Aron à ANTONY (RD.920, dans le sens province - Paris, la

chaussée est réduite de 2 voies à 1 voie. La circulation est maintenue sur 1 voie dans ce sens en toutes circonstances.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

**ARTICLE 2 :**

La vitesse est réduite au droit des travaux à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênant au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route, six places de stationnement sont neutralisées du 62 au 2, avenue Raymond Aron (RD.920).

**ARTICLE 3 :**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par VALENTIN TP, téléphone : 01.41.79.01.01, télécopie : 01.41.79.01.02, adresse : Chemin de Villeneuve 94140 ALFORTVILLE Cedex.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de monsieur Patrick Beau, VALENTIN TP, téléphone : 01.41.79.01.01, télécopie : 01.41.79.01.02, adresse : Chemin de Villeneuve 94140 ALFORTVILLE Cedex.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 6 :**

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le maire d'ANTONY,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Paris, le 17 janvier 2020

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par délégation,  
Adjoint à la Cheffe du Département Sécurité, Éducation  
et Circulation Routières

Sylvain CODRON

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0045 en date du 17 janvier 2020 concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 à NANTERRE pour des travaux de dépose de grue G12 sur les emprises ORIGINE aux abords du Boulevard de la Défense.**

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code de la route ;  
**Vu** le code de la voirie routière ;  
**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;  
**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;  
**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;  
**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;  
**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;  
**Vu** le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;  
**Vu** l'arrêté ministériel du 09 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;  
**Vu** l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;  
**Vu** l'arrêté DRIEA IF n°2019-1342 du 12 novembre 2019 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;  
**Vu** la note du 05 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;  
**Vu** la demande formulée le 26 décembre 2019 par BATEG,  
**Vu** l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,  
**Vu** l'avis de monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,  
**Vu** l'avis de monsieur le maire de NANTERRE,  
**Considérant** que la RD 914 à NANTERRE est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation,  
**Considérant** que des travaux de dépose de grue G12 sur les emprises ORIGINE aux abords du boulevard de la Défense à NANTERRE nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation,  
**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Du 23 janvier au 26 janvier 2020 pendant toute la durée des travaux, au boulevard de la Défense à NANTERRE, la circulation sera maintenue sur deux files de circulation de largeur 6m au droit des travaux entre la rue Hébert et la rue Césaire.

**ARTICLE 2 :**

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules seront considérés comme gênant au droit des travaux conformément aux articles R325-12, R325-14, L325 et R417-10 du code de la route.

L'enlèvement des véhicules en infraction pourra être demandé dans le cas où le conducteur serait absent ou refuserait d'enlever son véhicule.

Le cheminement et la protection seront assurés en toute circonstance.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise BATEG, adresse : 1 rue du Petit Clamart 78840 VELIZY.

Nom du responsable du chantier : madame Clémence COURTOIS.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 6 :**

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le maire de NANTERRE,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Paris, le 17 janvier 2020

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par délégation,  
Adjoint à la Cheffe du Département Sécurité, Éducation  
et Circulation Routières

Sylvain CODRON

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0046 en date du 17 janvier 2020 concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à ANTONY pour des travaux de modification d'une façade d'immeuble et de la devanture d'un commerce.**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
- Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;
- Vu** le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 09 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;
- Vu** l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu** l'arrêté DRIEA IF n°2019-1342 du 12 novembre 2019 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;
- Vu** la note du 05 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;
- Vu** la demande formulée le 15 janvier 2020 par la Boulangerie «Aux Fins Délices» ;
- Vu** l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'avis de monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'avis de monsieur le maire d'ANTONY ;
- Considérant** que la RD 920 à ANTONY est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;
- Considérant** que les travaux de modification d'une façade d'immeuble et d'une devanture de commerce situés 22, avenue de la Division Leclerc à ANTONY nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;
- Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Du lundi 27 janvier 2020 au vendredi 06 mars 2020, sur l'avenue de la Division Leclerc à ANTONY RD.920, le trottoir est réduit au droit des travaux de modification d'une façade d'immeuble et d'une devanture de commerce. Le cheminement des piétons d'une largeur minimale de 1,40 mètre est maintenu en toutes circonstances.

L'emprise des travaux sur trottoir est permanente.

**ARTICLE 2 :**

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par MOSAÏC Agencement, adresse : 19, rue de Champigny 94370 SUCY-EN-BRIE.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de monsieur Mickaël LE ROY téléphone 06.85.43.31.47, MOSAÏC Agencement, adresse : 19, rue de Champigny 94370 SUCY-EN-BRIE.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 6 :**

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le maire d'ANTONY,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Paris, le 17 janvier 2020

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par délégation,  
Adjoint à la Cheffe du Département Sécurité, Éducation  
et Circulation Routières

Sylvain CODRON

Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0047 en date du 17 janvier 2020 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à ISSY-LES-MOULINEAUX pour des travaux de forage.

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code de la route ;  
**Vu** le code de la voirie routière ;  
**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;  
**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;  
**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;  
**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;  
**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;  
**Vu** le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;  
**Vu** l'arrêté ministériel du 09 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;  
**Vu** l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;  
**Vu** l'arrêté DRIEA IF n°2019-1342 du 12 novembre 2019 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;  
**Vu** la note du 05 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;  
**Vu** la demande formulée le 14 janvier 2020 par CD 92.  
**Vu** l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;  
**Vu** l'avis de monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;  
**Vu** l'avis de monsieur le maire d'ISSY-LES-MOULINEAUX ;  
**Considérant** que la RD 7 à ISSY-LES-MOULINEAUX est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;  
**Considérant** que des travaux de forage pour projet d'assainissement RD7 nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;  
**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Du lundi 27 janvier au vendredi 28 février 2020, excepté les journées hors chantier.

Sur le quai de Stalingrad entre les n° 180 - 182 à ISSY-LES-MOULINEAUX (RD 7) :

- Travaux sur trottoir. Le cheminement piéton est maintenu en toutes circonstances.

Sur la Bretelle d'accès au Pont d'Issy depuis le quai de Stalingrad à ISSY-LES-MOULINEAUX (RD 7) :

- Travaux sur espace vert au droit du n° 135.

Sur la Place de la Résistance à ISSY-LES-MOULINEAUX (RD 7) :

- Travaux sur espace vert se situant à la sortie de la Place de la résistance en direction de Meudon.
- Le trottoir opposé (côté Seine) sera neutralisé ponctuellement pour le déchargement de la machine (1 journée). Le cheminement piéton est maintenu.

L'emprise des travaux est autorisée de 8h à 17h30.

#### **ARTICLE 2 :**

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route :

- Sur 20 m dans la contre-allée au niveau du 135, quai du Président Roosevelt,
- Sur 20 m entre les n° 178 et 180, quai de Stalingrad
- Sur 20 m au droit du 265, quai de Stalingrad,

#### **ARTICLE 3 :**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise TECHNOSOL, téléphone : 01.69.09.14.51, adresse : 13, route de la Grange aux Cercles 91160 BALLAINVILLIERS.

Les travaux sont réalisés par l'entreprise FORENSOL, téléphone : 01.69.49.14.37, adresse : 13, route de la Grange aux Cercles 91160 BALLAINVILLIERS.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise LAS BTP, téléphone : 01.34.89.21.74, adresse : ZI Le Pavy 2 - Bat 2 - 26, rue du Bois Malhais 78640 SAINT GERMAIN DE LA GRANGE.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise COLAS, téléphone : 01.34.52.13.13, adresse : 2, rue Jean Mermoz - CS 20503 -78771 MAGNY-LES-HAMEAUX.

Les travaux sont réalisés par l'entreprise EOD-EX, téléphone : 04.26.20.63.60, adresse : 2-4, avenue des Canuts - CS 80322 - 69120 VAUX EN VELIN.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de madame MACHEREL, de l'entreprise TECHNOSOL, téléphone : 01.69.09.14.51, adresse : 13, route de la Grange aux Cercles 91160 BALLAINVILLIERS.

#### **ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 6 :**

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le maire d'ISSY-LES-MOULINEAUX,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Paris, le 17 janvier 2020

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par délégation,  
Adjoint à la Cheffe du Département Sécurité, Éducation  
et Circulation Routières

Sylvain CODRON

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0048 en date du 17 janvier 2020 concernant des restrictions de circulation sur la RD 911 à GENNEVILLIERS pour des travaux de raccordement, de remblaiement des fouilles et de réfections en enrobées.**

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
- Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;
- Vu** le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 09 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;  
**Vu** l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;  
**Vu** l'arrêté DRIEA IF n°2019-1342 du 12 novembre 2019 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;  
**Vu** la note du 05 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;  
**Vu** la demande formulée le 31 décembre 2019 par TERCA ;  
**Vu** l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;  
**Vu** l'avis de monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;  
**Vu** l'avis de monsieur le maire de GENNEVILLIERS ;  
**Considérant** que la RD 911 à GENNEVILLIERS est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;  
**Considérant** que des travaux de raccordement, de remblaiement des fouilles et de réfections en enrobées nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;  
**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 :**

Du 31 janvier 2020 au 28 février 2020, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), à GENNEVILLIERS.

Sur la totalité de la réalisation du chantier, deux traversées de chaussée seront réalisées aux conditions citées (horaires, travaux en demi-chaussée dans les 2 sens "4 jours en moyenne", signalisation). L'ensemble des travaux sous trottoirs seront réalisés en maintenant un cheminement piéton sur trottoir, sauf sur le pont de l'A86 où la circulation piétonne sera déviée sur la piste cyclable neutralisée avec la création d'un cheminement piéton encadré par des GBA béton. Les camions de l'entreprise seront amenés à occuper ponctuellement la voie de droite, sur tout le linéaire impacté par les travaux, pour le dépôt et l'évacuation de matériaux.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

### **ARTICLE 2 :**

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

### **ARTICLE 3 :**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise TERCA, téléphone : 01 60 07 56 05 télécopie : 01 64 02 42 33, adresse : 8 rue Gravier du Bac 77400 LAGNY-SUR-MARNE.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Maxime BARBE, de l'entreprise TERCA, téléphone : 01 60 07 56 05 télécopie : 01 64 02 42 33, adresse : 8 rue Gravier du Bac 77400 LAGNY-SUR-MARNE.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 6 :**

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le maire de GENNEVILLIERS,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Paris, le 17 janvier 2020

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par délégation,  
Adjoint à la Cheffe du Département Sécurité, Éducation  
et Circulation Routières

Sylvain CODRON

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0049 en date du 17 janvier 2020 concernant des restrictions de circulation sur la RD913, RD 986 et RD131 à NANTERRE pour le retrait des illuminations de Noël.**

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;  
**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;  
**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;  
**Vu** le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;  
**Vu** l'arrêté ministériel du 09 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;  
**Vu** l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;  
**Vu** l'arrêté DRIEA IF n°2019-1342 du 12 novembre 2019 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;  
**Vu** la note du 05 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;  
**Vu** la demande formulée le 09 janvier 2020 par les services techniques de la ville de NANTERRE ;  
**Vu** l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;  
**Vu** l'avis de monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;  
**Vu** l'avis de monsieur le maire de NANTERRE ;  
**Considérant** que la RD 913, la RD 986 et la RD131 à NANTERRE est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;  
**Considérant** que le retrait des illuminations de Noël nécessite des restrictions de circulation ;  
**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Du 05 février 2020 au 08 mars 2020, sauf les samedis et dimanches, sur la place des Droits de l'Homme à NANTERRE (RD 131), la piste cyclable est interrompue et une file est fermée à la circulation générale, dans les deux sens par alternance.

Du 03 février 2020 au 08 mars 2020, sauf les samedis et dimanches, sur l'avenue de la Commune de Paris à NANTERRE (RD986), entre le pont Hoche et la rue Faidherbe, une file de circulation sur deux est neutralisée. Le stationnement à proximité est neutralisé et réservé aux véhicules chargés de l'opération et la largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètres.

Du 03 février 2020 au 08 mars 2020, sauf les samedis et dimanches, sur la place de la Boule à NANTERRE (RD913), une file de circulation sur deux est neutralisée. Le stationnement à

proximité est neutralisé et réservé aux véhicules chargés de l'opération et la largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre.

Ces dispositions sont autorisées sur 50 mètres de long à l'avancement des travaux.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

#### **ARTICLE 2 :**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

#### **ARTICLE 3 :**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise ELELE CITEOS, adresse : 24, rue du Fer à Cheval 95200 SARSELLES.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de monsieur. SAUVINEAU, les services techniques de la ville de Nanterre, Téléphone : 01.47.29.53.56, Télécopie : 01.47.29.48.22, Adresse : Hôtel de ville 88, rue du 8 mai 1945 92014 NANTERRE.

#### **ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

#### **ARTICLE 6 :**

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le maire de NANTERRE,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Paris, le 17 janvier 2020

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par délégation,  
Adjoint à la Cheffe du Département Sécurité, Éducation  
et Circulation Routières

Sylvain CODRON

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex  
Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)  
Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21  
Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>